

**GROUPEMENT DE DEFENSE
SANITAIRE DE L'ABEILLE
DU DEPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE**

GDSA-54

Actualisation des Statuts

Du 25 juin 2022

TITRE- I

CONSTITUTION - DESIGNATION - SIEGE SOCIAL - OBJET

Article 1 - CREATION

Il est créé dans le département de Meurthe- et-Moselle, entre les membres présents et ceux qui y adhéreront par la suite, une ASSOCIATION appelée :

**« GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DES ABEILLES
DU DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE »**

Elle est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Son siège social est situé au domicile du (de la) Président(e) il peut être déplacé sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 2 - DUREE

La durée du groupement est illimitée et son fonctionnement commence le jour du dépôt légal des statuts.

ARTICLE 3 - LIENS EXTERIEURS

Le groupement peut adhérer à tous les organismes extérieurs ayant existence légale dont les buts sont conformes à ceux qu'il poursuit. Cette adhésion est décidée par le Conseil d'Administration, le retrait est effectué dans les mêmes conditions.

Article 4 - BUTS - OBJECTIFS

Le groupement a pour buts :

- De vulgariser les connaissances sanitaires apicoles en vue de concourir à l'assainissement du cheptel, développer, promouvoir, toutes mesures de prophylaxie de nature à contribuer à l'amélioration de l'état sanitaire des abeilles.
- D'aider les adhérents, par tous moyens qui seront jugés nécessaires pour lutter efficacement contre la mortalité des abeilles.
- De favoriser, patronner ou susciter toutes initiatives ayant pour but la lutte contre la mortalité des abeilles.
- De sauvegarder les intérêts des adhérents, d'entreprendre toutes actions qui répondront à sa mission.
- De concourir au développement de la mise en œuvre des dispositions législatives concernant la sécurité alimentaire des produits de la ruche – article L 5143 – 7 du code de santé publique

Article 5 - ADHESION CONFESIONNELLE, POLITIQUE, CULTURELLE

Les discussions ayant trait aux points évoqués ci-dessus sont interdites au sein du groupement.

TITRE - II

COMPOSITION – ADHESION – RETRAIT – RADIATION

Article 6 - COMPOSITION – ENGAGEMENT

Le groupement est ouvert à tous les apiculteurs, à titre individuel, ayant des ruches stationnées sur le territoire des départements 54 et limitrophes. L'adhésion entraîne ipso facto l'obligation de se conformer aux présents statuts et au règlement intérieur. Elle implique le paiement en temps voulu des cotisations; tout retard dans leur règlement pouvant remettre en cause les droits des retardataires.

Les adhérents s'engagent notamment :

- A déclarer au groupement toutes les ruches qu'ils possèdent
- à surveiller attentivement l'état sanitaire de leurs ruchers
- à déclarer au (à la) Président (e) qui envoie l'agent sanitaire local, (T.S.A) tous troubles d'activité et autres, dont sont supposées être atteintes les ruches, dès qu'ils les ont constatés.
- à faciliter dans toute la mesure de leurs moyens, les vérifications ou opérations devant être effectuées par les agents sanitaires chargés de mission à cet effet par le Président ou par la D.D.P.P. (Direction Départementale de la Protection des Populations)
- à mettre en œuvre dans leurs ruchers toutes les mesures sanitaires prescrites par les spécialistes
- tout refus de se soumettre pourra donner lieu à communication *au service* compétent (DDPP)

Article 7 - SECOURS

Tous secours ou prestations ne peuvent être accordés qu'aux adhérents inscrits et à jour de leur cotisation, après consultation du conseil d'administration.(Objet d'un règlement intérieur)

Article 8 - DEMISSION - RADIATION

La démission de membre du groupement doit être faite par lettre adressée au Président(e) du groupement. Si la démission est déclarée en séance publique, elle sera naturellement entérinée d'office.

L'exclusion est prononcée par le Conseil d'Administration sur proposition motivée :

- Pour non- respect des statuts ou règlement.
- Pour refus de se conformer aux exigences du P.S.E (Plan Sanitaire d'Élevage)

- Pour toute action jugée comme allant à l'encontre des intérêts matériels ou moraux du Groupement.
- Les cotisations versées par l'adhérent démissionnaire ou radié restent acquises au Groupement.

TITRE - III

FONCTIONNEMENT - ADMINISTRATION - ASSEMBLEE GENERALE

Article 9 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION et FONCTIONNEMENT

Le Groupement est administré par un Conseil d'Administration composé de 12 à 15 membres dont :

- Des membres de droit (2) un représentant de chaque syndicat apicole

- Des membres élus (9)
 - Les membres élus le sont par l'Assemblée Générale, *après qu'ils aient fait acte de candidature.*
 - Les candidats seront de préférence choisis parmi ceux ayant une forte motivation et un acquis certain en matière sanitaire de l'abeille soit, une longue expérience de la conduite de ruchers.

- Des membres cooptés
 - Sont cooptées des personnes qualifiées de la D.D.P.P., le docteur Vétérinaire conseil du Groupement.
 - Ils assistent, s'ils le souhaitent, aux réunions des Conseils d'Administration et à l'Assemblée Générale.
 - Ils ne participent pas aux votes.

Les membres élus, par l'Assemblée Générale, ont un mandat de trois ans, ils sont renouvelés par tiers chaque année, le tour de sortie du 1^{er} tiers est déterminé par tirage au sort.

Les administrateurs sont rééligibles.

Le nombre de mandats est limité à 3 sauf absence de candidats nouveaux.

Les membres du conseil d'administration ne contractent aucune obligation personnelle en raison de leur gestion ; ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat : 3 absences consécutives, sans excuse valable, aux réunions, entraînent ipso facto la radiation dans la fonction.

En cas de décès ou de démission d'un membre élu du conseil, le groupement pourvoit à son remplacement, par vote, lors de la prochaine assemblée générale, dans le cadre des dispositions définies ci-avant – voir poste membres élus –.

Tout membre ainsi élu achève le mandat de celui qu'il a remplacé.

Les fonctions d'administrateur sont bénévoles, cependant les frais occasionnés par l'exercice de leur mandat, peuvent être indemnisés (en particulier : les frais de déplacement kilométriques – voiture ou SNCF).

Article 10 - COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil désigne, tous les 3 ans, dans son sein, au terme de l'Assemblée Générale, un bureau composé de : - 1 Président (Présidente) – 1 Vice-présidente (e)– 1 Secrétaire – 1 Trésorier(e).

Article 11 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour diriger et administrer le groupement sans autres limitations que celles prévues par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et les prescriptions de la D.D.P.P.

Il produira, si nécessaire, un règlement intérieur qui affinera les présentes dispositions ; celles-ci seront portées à la connaissance de l'Assemblée Générale.

Article 12 - REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil se réunit au moins une fois par an, avant l'Assemblée Générale, sur convocation du Président (de la Présidente) ou à la demande de la moitié au moins de ses membres.

Les convocations doivent être adressées au moins 10 jours avant la date de la réunion.

(objet d'un règlement intérieur/ mail courrier s.m.s....)

Le Conseil délibère valablement s'il réunit au moins le 1/3 de ses membres présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés (1 pouvoir par personne). En cas d'égalité, la voix du Président (de la Présidente) est prépondérante.

Chaque réunion donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé par le Président (la Présidente) et le (la) Secrétaire. Il est ensuite diffusé à tous les membres du Conseil d'Administration.

Article 13 - ROLE ET COMPETENCE DU (DE LA) PRESIDENT (E)

Le Président (La Présidente) préside, dirige et anime les travaux du groupement, invite les membres pour les réunions : bureau, conseil d'administration, assemblée générale, éventuellement une commission technique.

L'établissement de l'ordre du jour est de sa seule compétence.

Il (Elle) représente le groupement en justice, s'il y a lieu, ainsi que dans tous les actes de la vie civile
Il (Elle) peut déléguer des pouvoirs à un (ou des) membres du conseil d'administration pour des actions spécifiques.

En cas de défection du Président (de la Présidente) pour cas de force majeure, la conduite du groupement est confiée au Vice-président (Vice Présidente) qui assurera les affaires courantes.

Article 14 - TRESORERIE - RESSOURCES ET GESTION

Les recettes du groupement se composent :

- des cotisations de ses membres dont le montant est fixé chaque année par le conseil d'administration,
- des subventions des collectivités qui s'intéressent à son fonctionnement ou autres activités apicoles
- des ressources procurées par les valeurs constituant son patrimoine ou de leur réalisation,
- des dons au profit du groupement émanant de ses membres.

Les comptes sont tenus par le Trésorier,(la trésorière) à défaut par le (la)Secrétaire administratif, (ve) sous la responsabilité du Président (de la Présidente).

Le/la Trésorier (ere) les présente à l'Assemblée Générale après contrôle par les vérificateurs aux comptes.

L'exercice débute au 1^{er} janvier de chaque année.

Article 15 - ASSEMBLEE GENERALE – COMPOSITION – FONCTIONNEMENT

L'Assemblée Générale est ouverte à tous les membres du groupement qui doivent être à jour de leur cotisation pour pouvoir voter.

Elle est convoquée en réunion annuelle dans les six premiers mois de l'année pour rendre compte de l'exercice N – 1.

Elle entend le rapport moral par le Président, (la Présidente) le compte rendu financier par le Trésorier (ère) et le rapport des vérificateurs aux comptes. Chaque rapport est soumis au vote.

Elle fait ratifier le compte rendu de l'Assemblée Générale de l'année N – 2.

Elle procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration dont le mandat est arrivé à échéance et à l'élection de deux vérificateurs aux comptes ; ces derniers étant renouvelables chaque année.

Des réunions exceptionnelles du conseil d'administration, voire de l'assemblée générale, peuvent être initiées par le Président,(la Présidente) lorsque 50 % au moins des membres du conseil d'administration le jugent nécessaire et en ont exprimé la demande par écrit.

Les invitations sont adressées sous forme de lettre circulaire, par voie postale ou par mail. Elles doivent être faites 15 jours à l'avance, et comporter l'ordre du jour.

Des membres extérieurs peuvent être conviés aux réunions de l'assemblée générale pour y apporter toutes informations de nature à enrichir les connaissances des membres réunis.

Au cours des séances, il n'est discuté que des questions figurant à l'ordre du jour (sauf exception admise par le C.A.) sur propositions déposées avant le début de la séance.

Le Président (La Présidente) est assisté(e) éventuellement de deux scrutateurs désignés parmi les membres présents. Ils sont chargés de veiller au bon déroulement de l'assemblée générale et des élections.

Sauf cas prévus à l'article 17, l'assemblée délibère à la majorité des membres présents ; les décisions prises sont irrévocables.

Les adhérents absents peuvent donner des « pouvoirs » pour se faire représenter et voter (2 pouvoirs maximum par délégué).

Au terme de l'assemblée générale un procès- verbal est dressé.

Il est signé par le Président (la Présidente) et le (la) Secrétaire puis diffusé à tous les adhérents du groupement.

Article 16 - MODIFICATIONS DES STATUTS

La proposition de modification des statuts est du ressort exclusif des membres du conseil d'administration. Son approbation doit être ratifiée en l'assemblée générale extraordinaire par la majorité relative des présents, avec un seul point à l'ordre du jour : Modification des Statuts.

Article 17 - DISSOLUTION – LIQUIDATION

En cas de nécessité, la dissolution du groupement peut être prononcée. Une assemblée générale est convoquée à cet effet avec un seul ordre du jour « dissolution du groupement de Défense Sanitaire de l'Abeille de Meurthe-et-Moselle ».

L'assemblée doit réunir au moins 50 % des actifs à jour de leur cotisation. Si cette condition n'est pas remplie, une seconde assemblée générale est convoquée immédiatement avec le même ordre du jour. Cette fois, l'assemblée générale délibère à la majorité des présents.

Elle nomme un liquidateur, l'excédent d'actif éventuel est dévolu à une organisation ayant un objectif similaire.

Article 18 - REGLEMENT INTERIEUR - DEPOT DES STATUTS

Eventuellement, un règlement intérieur établi par le conseil d'administration affinera les détails d'exécution des présents statuts et les règles de fonctionnement du groupement.

Les présents statuts seront déposés à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle dès ratification par l'assemblée générale ainsi que les modifications du conseil d'administration qui résulteront des assemblées générales.

Fait à Clayeures, le 27 juin 2022

La Secrétaire,

La Présidente,

Le Trésorier,

Céline Galland

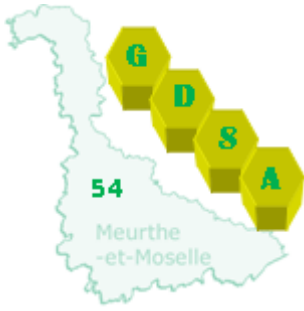
Liliane MACADRE

F.Bahri

ANTERIORITE :

- | | |
|--|--------------------------------------|
| <i>Origine – Mars 1980</i> | <i>Président : Jean-Louis MARTIN</i> |
| <i>- 1^{ère} modification Juin 1989</i> | <i>Président : Jean HARTMANN</i> |
| <i>- 2^{ème} modification Juin, 1999</i> | <i>Président : Michel LECLERE</i> |
| <i>(Sans changement de statut)</i> | |

- 3^{ème} modification mai 2000
(Sans changement de statut) *Président : Dominique RICATTE*
- 4^{ème} modification mai 2004
(Avec changement de statuts) *Président : Michel LECLERE*
- 5^{ème} modification 2022
(Modifications des statuts) *Présidente : Liliane MACADRE*



Clayeures, le 18 juillet 2022

Préfecture de Meurthe et Moselle

Sous-Préfecture de Meurthe et Moselle à Lunéville

8, rue de Sarrebourg

54300 Lunéville

Objet : Loi 1901 modification statutaire

PJ : Dossier de modification statutaire

Monsieur le Préfet, Monsieur le Sous-préfet

Nous avons l'honneur de soumettre à votre bienveillante attention, l'examen des nouvelles dispositions statutaires du :

Groupement de Défense Sanitaire de l'Abeille de Meurthe et Moselle (GDSA-54)

Vous souhaitant bonne réception pour suite à donner, nous vous prions d'agréer,

Monsieur le Préfet, Monsieur le Sous-préfet, l'expression de nos salutations distinguées.

La Présidente du GDSA-54

Liliane Macadré

9, grande rue

54290 – Clayeures

Association Loi 1901

Déclaration de modification d'association

TITRE DE L'ASSOCIATION : GDSA-54 (Groupement de Défense Sanitaire de l'Abeille de Meurthe et Moselle)

N° D'ENREGISTREMENT A LA PREFECTURE / JO DU

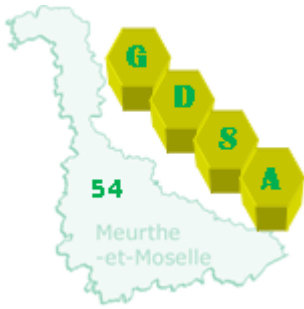
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL : Liliane Macadré – 9 grande rue – 54290 – CLAYEURES

Changement de :

Composition du bureau ou du Conseil d'administration

Siège social

Statuts



ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE DU GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DE L'ABEILLE DE MEURTHE ET MOSELLE

MODIFICATION DES STATUTS

Les membres réunis ce jour 25 juin 2022 à Pont à Mousson sont convenus d'adopter in extenso à l'unanimité les nouvelles dispositions statutaires proposées par le Conseil d'Administration du Groupement de Défense Sanitaire de l'Abeille de Meurthe et Moselle (GDSA-54)

La Présidente

La Secrétaire

**GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE
DE L'ABEILLE DU DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE**

**ACTUALISATION DES STATUTS
DU 25 JUIN 2022**

LISTE DES ADMINISTRATEURS DU GDSA-54

Fonction dans le GDSA-54	Nom et Prénom	Date de Naissance	Lieu de naissance et nationalité	Profession	Adresse complète et N° de téléphone
Présidente	MACADRE Liliane	24/01/1951	Epinal 88 F	Retraitée	9 grande rue 54290 – Clayeures 06.72.40.07.48 lilianemacadre@orange.fr
Vice-président	BALLAND Claude	21/06/1936	Nancy 54 F	Retraité	6 Impasse du grand jardin 54210 – TONNOY 03.83.26.60.88 CLAUDE.BALLAND@FREE.FR
Trésorier	BAHRI Fekri	10/10/1961	Sfax –Tunisie F	Salarié	2 rue Périllon 54610 Clemery 03.83.31.40.73 fbahri@orange.fr
Secrétaire	GALLAND Céline	6/11/1973	F	Invalidité	67,rue de la poche Pierre 54113 – Moutrot –07.84.56.13.66 fabien-galland@orange.fr
Membre du CA	ANTOINE Dominique	5/8/1971	Verdun F	Infirmier anesthésiste	20, rue du Roussillon 54500 – Vandoeuvre - 06.82.99.63.10Api54@sfr.fr
Membre du CA	BEURE Michel	22 mai 1957	Cirey/Vezouze F	Retraité	9, rue de l'abbé Pierre 54360 Mont/Meurthe 06.83.33.15.38 Beure.michel@gmail.com
Membre du CA	DARTOY François	14/12/1938	Jussarupt 88 F	Retraité	16, route d'Herpelmont 88640 – Jussarupt 06.82.42.40.73 Francois.dartois0634@orange.fr
Membre du CA	DURUPT Hubert	16/06/1953	Le Val d'Ajol 88340 F	Retraité	73, rue du MI Ney 54140 Jarville 06.26.20.53.99 Durupt.hubert@gmail.com
Membre du CA	EHRLE Jean-Pierre	22/07/1970	Baccarat F	Contrôleur qualité	Azerailles 54122 06.03.70.43.21 Ehrle.jp@hotmail.fr
Membre du CA	PIERRE Gilbert	20/02/1956	Remiremont 88 F	Retraité	63, rue de Lorraine – 54500 – Vandoeuvre 03.83.56.57.99 Gilbert-odile@hotmail.fr
Membre du CA	REHM Camille	7/12/1946	Mance F	Retraité	Rue du moulin – Mance 54150 06.33.67.35.69
Membre du CA	VEREBI Jean-Louis	21/11/1962	Saint Dié des Vosges F	Retraité	1257 , avenue des Etats –Unis 54700 – Pont à Mousson 03.83.82.13.86 Jean-louis.verebi@wanadoo.fr
Membre du CA	Wiesniewski Daniel	26/06/1951	F	Retraité	16,rue de la charrue 54210 Saint-Nicolas de Port 06.12.42.01.67



PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

SOUS-PREFECTURE DE LUNEVILLE
BUREAU DES ASSOCIATIONS
Associations
8, rue de Sarrebourg 54300 LUNEVILLE
Affaire suivie par :Mme BALI
sp-luneville@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Le numéro W543006807
est à rappeler dans toute
correspondance

**Récépissé de Déclaration de MODIFICATION
de l'association n° W543006807**

Ancienne référence
de l'association :
008732

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

La Sous-préfète de Lunéville

donne récépissé à **Madame la Présidente**
d'une déclaration en date du : **29 juillet 2022**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS, STATUTS

dans l'association dont le titre est :

GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DE L'ABEILLE DE MEURTHE-ET-MOSELLE (G.D.S.A. 54)

dont le siège social est situé : 9 Grande Rue
54290 Clayeures

Décision(s) prise(s) le(s) : **25 juin 2022**

Pièces fournies : liste des dirigeants
lettre de mandat
Procès-verbal
Statuts

Lunéville, le 29 juillet 2022

La Sous-préfète
Pour la sous-préfète
et par délégation,
La secrétaire générale

Anne ANDRÉ

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.